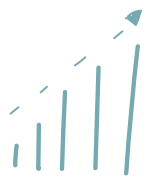




BUDGET CITOYEN 2025

Plus facile à lire et à comprendre





Carte du Cameroun



Extrême-Nord

Chef lieu : Maroua
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 47

Nord-ouest

Chef lieu : Bamenda
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 34

Sud-ouest

Chef lieu : Buea
Nombre de CU : 2
Nombre de CA : 31

Littoral

Chef lieu : Douala
Nombre de CU : 3
Nombre de CA : 29

Adamaoua

Chef lieu : Ngaoundéré
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 21

Centre

Chef lieu : Yaoundé
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 70

Sud

Chef lieu : Ebolowa
Nombre de CU : 2
Nombre de CA : 29

Est

Chef lieu : Bertoua
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 33

Nord

Chef lieu : Garoua
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 21

Ouest

Chef lieu : Bafoussam
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 40

CU: Communauté Urbaine. **CA:** Commune d'Arrondissement.





Table des matières

Sigles et abréviations	4
Liste des tableaux, graphiques et figures	5
Avant-propos	6
Quels sont les chiffres clés du budget 2025 ?	7
Quelles sont les innovations majeures du budget 2025.	9
PREMIÈRE PARTIE : GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DE L'ETAT	
I-Principales notions budgétaires	11
I.1- Les lois de finances	11
I.2-Le budget de l'Etat.....	12
I.3-Le budget citoyen.....	12
I.4-Le solde budgétaire.....	12
II- Comment le budget de l'Etat est-il élaboré ?	13
II.1- Cadre juridique d'élaboration du budget.....	13
II.2-Acteurs clés du processus budgétaire.....	14
II.3-Etapes du processus de l'élaboration du budget	14
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'ETAT 2024	
III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES DU BUDGET 2025	16
III.1- Contexte	16
III.2-Hypothèses	17
III.3-Principaux risques budgétaires	17
IV- GRANDES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2025	18
IV.1- Orientations majeures	18
IV.2-Priorités du budget 2025	18
V- PRINCIPALES MESURES FISCALES ET NON FISCALES	19
V.1- Dispositions relatives aux droits et taxes douanières	19
V.2- Mesures fiscales	20
V.3- Mesures de collecte des recettes non fiscales	23
VI- QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2024 ?	24
VI.1- Recettes du budget général	24
VI.2- Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale(CAS).....	26
VII- QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ETAT EN 2025 ?	26
VII.1- Dépenses du budget général.....	26
VII.2-Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).....	26
VIII- COMMENT EST COMBLÉ L'ÉCART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?	27
VIII.1- Déficit budgétaire	27
VIII.2-Besoins de financement de l'Etat	27
VIII.3-Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer ?	27
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DU BUDGET 2025	
IX- COMMENT ONT ÉTÉ REPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?	29
IX.1- Répartition du budget par ministère/institution.....	29
IX.2-Les 10 programmes ministériels, bénéficiaires des plus grosses enveloppes.....	33
IX.3 Quelques grands projets d'investissements du Gouvernement pour l'année 2025.....	35
X. COMMENT EST FINANCEE LA DECENTRALISATION EN 2025 ?	39
X.1- Dotation Générale à la Décentralisation	39
X.2- Financement par le transfert de fiscalité	40
XI- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2025 ?	42
XI.1- DEPENSES SENSIBLES AU GENRE DANS LE BUDGET 2025.....	42
XII- POURQUOI LE CLIMAT DEVIENT UNE PREOCCUPATION BUDGETAIRE ET COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND S'Y PRENDRE ?	43
XIII- Glossaire.....	45
XIV- Annexes.....	47
XV- Les documents de références.....	51
XVI- Les informations utiles à savoir.....	51





Sigles et abréviations conventionnelles

AE	<i>Autorisation d'Engagement</i>
BEAC	<i>Banque des Etats de l'Afrique Centrale</i>
BIP	<i>Budget d'Investissement Public</i>
BSG	<i>Budgétisation Sensible au Genre</i>
CAS	<i>Compte d'Affectation Spéciale</i>
CEMAC	<i>Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale</i>
CP	<i>Crédit de Paiement</i>
CSU	<i>Couverture Santé Universelle</i>
CTD	<i>Collectivité Territoriale Décentralisée</i>
DGB	<i>Direction Générale du Budget</i>
DTS	<i>Droits de Tirages Spéciaux</i>
FCFA	<i>Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale</i>
FMI	<i>Fonds Monétaire International</i>
MINAS	<i>Ministère des Affaires sociales</i>
MINADER	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>
MINDDEVEL	<i>Ministère de la Décentralisation et du Développement Local</i>
MINEDUB	<i>Ministère de l'Education de Base</i>
MINEPAT	<i>Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</i>
MINEPIA	<i>Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales</i>
MINESEC	<i>Ministère des Enseignements Secondaires</i>
MINFI	<i>Ministère des Finances</i>
MINPROFF	<i>Ministère de la Promotion de la femme et de la Famille</i>
MINSANTE	<i>Ministère de la Santé Publique</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
RSU	<i>Registre Social Unifié</i>
SND30	<i>Stratégie Nationale de Développement 2020- 2030</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
VRD	<i>Voiries et Réseaux divers</i>

Liste des tableaux et graphiques



Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes des recettes budgétaires de l'Etat en 2025.....	24
Tableau 2: Recettes des CAS en 2025	25
Tableau 3 : Répartition des dépenses du budget général	26
Tableau 4 : Budget des ministères du secteur souveraineté et gouvernance	29
Tableau 5 : Budget des ministères du secteur administration générale et financière.....	30
Tableau 6 : Budget des ministères du secteur éducation.....	30
Tableau 7 : Budget des ministères du secteur industries et services.....	31
Tableau 8 : Budget des ministères du secteur développement social.....	31
Tableau 9 : Budget des ministères du secteur infrastructures.....	32
Tableau 10 : Budget des ministères du secteur rural.....	32
Tableau 11 : Budget des ministères du secteur défense et de la sécurité.....	32
Tableau 12 : Budget des ministères du secteur culture, sports et loisirs	33
Tableau 13 : Budget du ministère du secteur santé.....	33
Tableau 14 : Top 10 des programmes ministériels.....	35
Tableau 15 : Répartition des ressources de la décentralisation par ministères sectoriels en 2024.....	39
Tableau 16 : Ressources de la décentralisation par ministère en 2025	42
Tableau 17 : Dépenses sensibles au genre dans le budget 2025.....	44

Liste des graphiques

Graphique 1 : Etapes du processus de l'élaboration budgétaire.....	14
Graphique 2 : Poids des 10 principaux programmes par rapport au budget général.....	35

Liste des figures

Figure 1 : Poids des composantes des dépenses du budget général.....	25
--	----



AVANT-PROPOS

Le public a droit à une information complète, opportune et utile sur la façon dont le Gouvernement recouvre et dépense l'argent public, c'est-à-dire l'argent de tous les camerounais. Cette prescription est faite par la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de la Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun. La transparence budgétaire est donc un principe fondamental en matière de bonne gouvernance. Elle est une condition essentielle pour une meilleure mise en œuvre des politiques de développement économique et social et permet à notre pays de s'aligner sur les standards internationaux.

A cet effet, le Gouvernement élabore chaque année, un budget citoyen et ce, depuis 2019. Ce document reprend dans un langage simple et facile à comprendre par la population, l'essentiel de la Loi de finances. Le budget citoyen utilise des illustrations pour présenter aux lecteurs le budget voté que l'Etat doit exécuter. Il facilite l'accès des citoyens à l'information financière et fiscale, permet d'évaluer la pertinence des choix budgétaires par rapport à leurs attentes. Par ailleurs, il favorise le suivi citoyen des politiques publiques conduites par le Gouvernement.

La présente parution résume et explique la loi de finances 2025, placée sous le signe d'un budget d'impulsion socioéconomique. Pour répondre au défi de développement économique et sécuritaire, les priorités et choix stratégiques budgétaires ont été alignés aux objectifs de la Stratégie Nationale du Développement 2020-2030 (SND30). Cette édition met donc en exergue les ambitions du Gouvernement dans les domaines des infrastructures, de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'agriculture, de la recherche et de l'emploi. Elle aborde également les questions de lutte contre l'insécurité, la décentralisation, la réduction des inégalités hommes/femmes, le changement climatique etc.

Ces ambitions du Gouvernement nous interpellent tous à redoubler d'efforts dans la mobilisation des ressources publiques et à veiller pour leur meilleure utilisation. Pour cela, chaque citoyen est invité à jouer pleinement son rôle aussi bien dans l'accomplissement de son devoir fiscal que dans la gestion des ressources publiques. Ceci permettra l'atteinte de nos objectifs de développement économique, social et environnemental.

**Le Ministre des Finances
Louis-Paul MOTAZE**





QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2025 ?



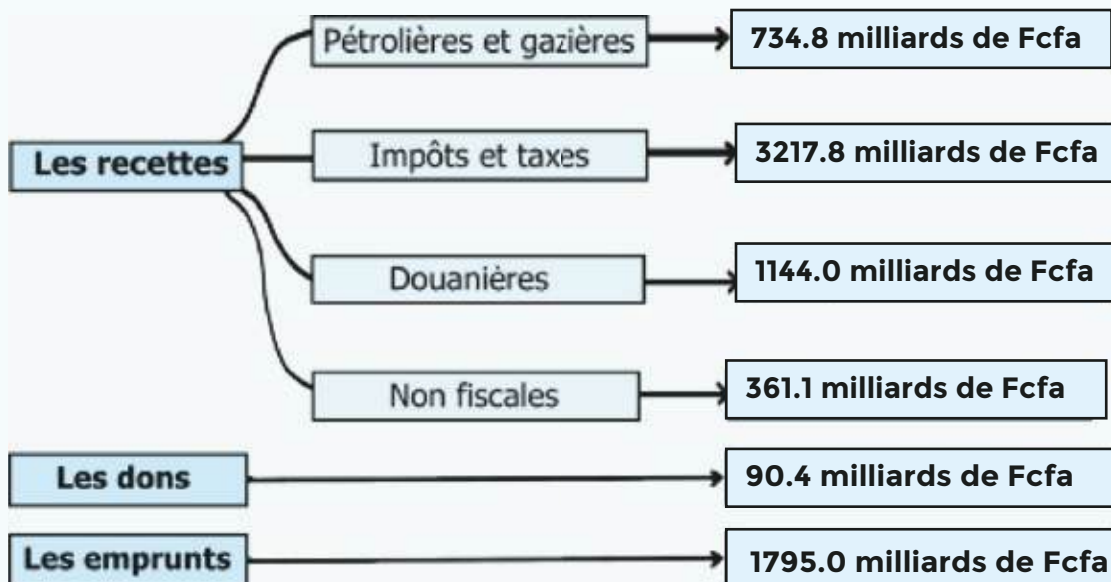
Le budget de l'Etat pour l'année 2025 est de **7 317,7 milliards** de FCFA en entrées (y compris les emprunts) et en sorties d'argent. Il se répartit en **7 250,8 milliards** de FCFA pour le budget général et **66,9 milliards** de FCFA pour les 11 Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

- Il augmente de **39,6 milliards** (+0,5%) par rapport à la loi de finances rectificative de 2024, résultant d'une hausse de **38,3 milliards** du budget général et de 1,3 milliards de FCFA (+1,5%) du budget des CAS ;
- les entrées propres d'argent de l'Etat sont de **5 457,7 milliards** de FCFA dont **734,8 milliards** de FCFA de recettes pétrolières et gazières ;
- les recettes des impôts et taxes sont de **3 217,8 milliards** de FCFA ;
- les recettes douanières se chiffrent à **1 144,0 milliards** de FCFA ;
- les recettes non fiscales s'établissent à **361,1 milliards** de FCFA ;
- les dons sont de **90,4 milliards** de FCFA ;
- les emprunts s'élèvent à **1 795,0 milliards** de FCFA ;
- les dépenses du budget général hors dette publique sont de **5 563,6 milliards** ;
- le budget d'investissement public est de **1 863,1 milliards**, en hausse de 16,1% ;
- les dépenses de personnel s'élèvent à **1 586,6 milliards** de FCFA ;
- le remboursement de la dette publique est de **1 375,7 milliards** de FCFA dont **646,7 milliards** de FCFA pour la dette intérieure ;
- les intérêts de la dette publique s'élèvent à **378,2 milliards** de FCFA ;
- **1 390,7 milliards** de FCFA sont destinés à l'acquisition des infrastructures productives et des équipements collectifs ;
- **1 097,3 milliards** FCFA sont prévus pour l'éducation, 297,2 milliards FCFA à la santé publique et 121,9 milliards de FCFA pour les autres secteurs sociaux ;
- **303,5 milliards** de FCFA sont consacrés à la décentralisation (compétences exercées) ;
- **92,5 milliards** FCFA sont destinés à la réduction des inégalités hommes/femmes et à l'autonomisation des femmes dans les 10 ministères pilotes ;
- **225,3 milliards** de FCFA sont accordés aux dépenses d'investissement favorables à la lutte contre les changements climatiques dans les 09 ministères pilotes ;



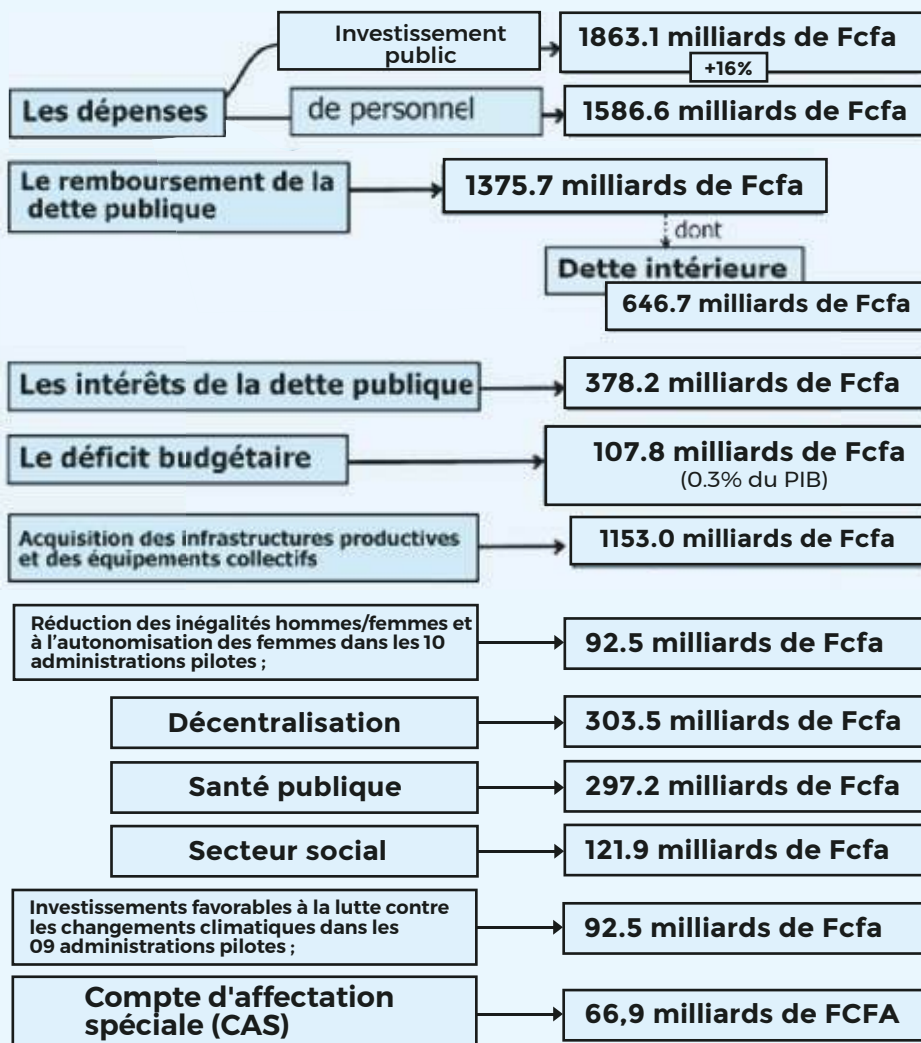


RESSOURCES / ENTRÉES D'ARGENT ESPÉRÉES



Total = 7317.7 milliards de FCFA

RESSOURCES / SORTIES D'ARGENT ANTICIPÉES



Total = 7317.7 milliards de FCFA



QUELLES SONT LES INNOVATIONS MAJEURES DU BUDGET 2025 ?

Poursuite de la diminution des chapitres communs

Les chapitres communs regroupent des provisions budgétaires non réparties dont la gestion est centralisée au niveau des Ministères des Finances et de l'Économie, au profit de diverses administrations. Malgré les efforts entamés pour leur réduction, leur niveau restait cependant élevé contrairement aux bonnes pratiques internationales en matière de transparence budgétaire.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener leur volume à 10% en 2025 après 19,3% en 2024 et 22,4% en 2023. Ainsi, les subventions et autres transferts (195,7 milliards) sont dorénavant inscrits dans les chapitres budgétaires des ministères de tutelle technique des entités publiques bénéficiant desdits transferts.

Certaines dépenses prévisibles (loyers des immeubles, les primes de recherche des enseignants dans les universités d'Etat...) ont été retournés dans les budgets ministériels où elles sont régulièrement prises en charge (30,9 milliards).

Modernisation de la gestion des dépenses des personnels de l'Etat

Les dispositifs informatiques de gestion des carrières et de la solde des agents publics seront désormais fusionnés en une seule application appelée AIGLES, qui va prendre en compte la mise à jour automatique des avancements des agents de l'Etat.

Intégration du climat dans le budget

La budgétisation sensible au climat est mise en œuvre pour la toute première fois dans le cadre de la préparation du Projet de loi de Finance 2025. A cet effet, un document spécifique appelé « Document Budgétaire Sensible au Climat », a été élaboré comme une nouvelle annexe budgétaire.





T

Première Partie

GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DE L'ETAT

I- PRINCIPALES NOTIONS SE RAPPORTANT AU BUDGET DE L'ETAT

II-COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ELABORE ?





I-PRINCIPALES NOTIONS SE RAPPORTANT AU BUDGET DE L'ETAT

I.1-Les lois de finances

Les lois de finances ont pour objet de déterminer les recettes et les dépenses de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre financier, d'arrêter le budget de l'Etat et de rendre compte de son exécution. Il existe trois type de lois de finances.



La loi de finances initiale

ou première loi de finances que le Parlement vote, est un acte juridique qui autorise le Gouvernement à percevoir les recettes et à engager les dépenses publiques pendant une année. Elle contient également d'autres dispositions relatives aux finances publiques.



La loi de finances rectificative

ou collectif budgétaire est une loi qui modifie au cours de l'année les dispositions de la loi de finances initiale. Elle est prise lorsque l'économie subit un choc important (variation du prix du baril de pétrole brut, changement de la valeur du dollar, survenance de catastrophes naturelles, pandémies, crises sociales...) qui peut conduire à un déséquilibre du budget initialement voté. La loi de finances rectificative devient la loi de finances de l'année en cours.



La loi de règlement

quant à elle, constate les résultats de l'exécution de la loi de finances.

I.2- Le budget de l'Etat

Le **budget de l'Etat** ou partie chiffrée de la loi de finances est l'instrument qui permet au Gouvernement de mettre en oeuvre son programme économique, financier et social. C'est l'ensemble des revenus attendus et des dépenses prévues pour améliorer les conditions de vie des populations. Il est basé sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire au cours d'une année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. En fonction de ces problèmes, il fixe les objectifs qu'il veut atteindre.

Le budget de l'Etat comprend :

- i- le budget général, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des ministères et des institutions étatiques ;
- ii- les comptes d'affectation spéciale, qui retracent les recettes affectées à certaines dépenses.

I.3- Le budget citoyen

Le **budget citoyen** est un document simplifié qui résume les principaux chiffres du budget de l'Etat. Il permet d'informer les citoyens sur les programmes et les projets des administrations, ainsi que les différentes mesures budgétaires, fiscales, douanières proposées dans le cadre du projet de loi de finances. Il permet d'une part, d'expliquer la loi de finances au grand public et, d'autre part, de lui faciliter l'accessibilité à l'information budgétaire. Le budget citoyen poursuit les objectifs ci-après :

- i- permettre au Gouvernement d'expliquer les décisions prises dans l'élaboration du budget et contribuer ainsi à la transparence financière;
- ii- améliorer les connaissances des citoyens ordinaires afin qu'ils participent activement à la gestion de la chose publique, et au contrôle citoyen de la politique économique du Gouvernement;
- iii- renforcer la confiance entre le Gouvernement et ses populations d'une part, et entre le Gouvernement et ses partenaires au développement d'autre part.



I.4- Le solde budgétaire

C'est la différence entre les recettes totales et les dépenses totales du budget de l'Etat. Lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes, on parle de « déficit budgétaire ». Si les dépenses sont inférieures aux recettes, on parle d'« excédent budgétaire ». En cas d'égalité, on parle d'« équilibre budgétaire ».





II- COMMENT LE BUDGET EST-IL ÉLABORÉ ?

Il existe un cadre juridique pour l'élaboration du budget. Cette élaboration se fait avec des acteurs précis selon un processus bien déterminé.

II.1- Cadre juridique d'élaboration du budget

L'élaboration du budget 2025 s'appuie sur :

- La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
- Le décret N°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- Le décret N°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant Nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Le décret N°2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le Cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat ;
- Le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Le décret N°2021/4407/PM du 30 juin 2020 portant Réorganisation du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) ;
- la circulaire N° 001 du 23 octobre 2024, relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2025.



II.2- Acteurs clés du processus budgétaire

Les acteurs clés du processus budgétaire sont :

- 1- le Président de la République ;
- 2- le Parlement ;
- 3- le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 4- le Ministre des Finances ;
- 5- le Ministre de l'Economie ;
- 6- les Ministres sectoriels et les Chefs des Institutions.

II.3- Etapes du processus de l'élaboration du budget

Dans son cheminement, le budget de l'Etat passe par l'élaboration, l'adoption, la promulgation, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation. L'élaboration du budget est un processus rigoureux. Pour le compte de l'exercice 2025, elle a débuté en janvier et s'est achevée le 23 décembre 2024 avec la promulgation de la loi de finances 2025 par le Président de la République. Ce processus regroupe 11 étapes liées les unes aux autres.





Deuxième Partie

PRESENTATION ET CONTENU DU BUDGET DE L'ETAT 2025



- III- CONTEXTE ET HYPOTHESES RETENUES POUR CALCULER LE BUDGET 2025
- IV- QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025 ?
- V- PRINCIPALES MESURES FISCALES ET NON FISCALES
- VI- QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ÉTAT EN 2025 ?
- VII- QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ÉTAT EN 2025 ?
- VIII- COMMENT EST COMBLÉ L'ÉCART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ÉTAT ?

III- CONTEXTE ET HYPOTHESES RETENUES POUR CALCULER LE BUDGET 2025



III.1- Contexte

Le contexte désigne l'ensemble des facteurs externes et internes, liés à la conjoncture économique et financière, nationale et internationale, dans lequel se prépare le budget de l'Etat. Il influence et oriente les priorités des dépenses publiques ainsi que le montant des recettes de l'Etat ; autrement dit, il oriente l'équilibre budgétaire de l'année à venir.

Le budget 2025 a été élaboré dans un contexte marqué :

Au plan international par :

- la persistance de la guerre en Ukraine et de la crise au Moyen-Orient ;
- les changements climatiques très défavorables ;
- le ralentissement de la croissance mondiale à 3,2% en 2024 contre 3,3% en 2023 ;
- la poursuite de la baisse du taux d'inflation à 5,3% en 2024 contre 6,2% en 2023 ;
- la dépréciation du dollar américain ;
- la baisse des cours mondiaux du pétrole brut à 81,3 dollars le baril.

Au plan national par :

- l'amélioration attendue de l'activité économique de 3,8% en 2024 après 3,2% en 2023 ;
- la persistance de l'inflation (5,0% en 2024 après 7,4% en 2023) ;
- la poursuite de la mise en oeuvre de la politique de l'import/substitution ;
- la mise en oeuvre des plans de reconstruction des régions affectées par les crises.





III.2- Hypothèses

En 2025, le Gouvernement veut travailler pour que les activités économiques des entreprises prospèrent et que les conditions de vie de tous les citoyens s'améliorent davantage. Pour arrêter le montant du budget, il a tenu compte de beaucoup de choses notamment : de l'évolution des activités économiques mondiale et nationale, des prix moyens de certaines matières premières (pétrole, gaz, cacao, etc.) et du taux de change entre le dollar américain et le franc CFA. Pour avoir un budget de 7 317,7 milliards, le Gouvernement s'attend à :

- une augmentation de la richesse (PIB) du Cameroun de 4,1% ;
- un taux d'inflation de 4,0% ;
- une production de pétrole brut de 20,7 millions de barils avec un prix de 72,84 dollars américains ;
- une production de gaz de 99,0 milliards pieds cube avec un prix de 13,1 dollar américain le m³ ;

- un taux de change du dollar américain prévu à 597,69 francs CFA ;
- un déficit budgétaire global de 107,8 milliards, soit 0,3% du PIB ;
- un PIB nominal de 33 973 milliards de FCFA.

III.3- Principaux risques budgétaires

Les 7317,7 milliards prévus pour le budget de l'année 2025 peuvent ne pas être obtenus en cas

- de persistance de la crise russo-ukrainienne ;
- d'extension de la crise au Proche Orient ;
- de resserrement prolongé des conditions financières mondiales ;
- d'une baisse durable des cours mondiaux des matières premières exportées par le Cameroun, en particulier, le pétrole brut
- d'aggravation de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-Nord ;
- d'une forte dégradation des conditions climatiques dans les bassins de production.



IV- QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS ET PRIORITES DU BUDGET 2025 ?

IV.1- Orientations majeures

Le Gouvernement entend avoir une bonne maîtrise de la situation des finances publiques, tout en soutenant la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Aussi, la loi de finances 2025 vise l'amélioration des conditions de vie des citoyens, à travers l'accélération de l'industrialisation de l'économie et l'accroissement du caractère inclusif de la croissance.

Au plan budgétaire, un accent particulier est mis sur une bonne mobilisation des recettes internes, tout en assurant un meilleur accompagnement des créateurs de richesse et le soutien aux ménages. La principale innovation budgétaire porte sur le dégrossissement (diminution des crédits) des chapitres communs à un niveau de 10% du total du budget général en 2025.

La politique de mobilisation des recettes visera l'augmentation progressive des recettes internes non pétrolières de 13,3% du PIB en 2024 à 13,7% en 2025, grâce à la mise en place des mesures fiscales, douanières et financières nouvelles.

S'agissant des dépenses, le Gouvernement entend maîtriser les dépenses de fonctionnement et accroître les dépenses d'investissement pour soutenir la mise en œuvre de la SND30

Par ailleurs, il cherchera à contenir les dépenses totales à un niveau compatible avec la contrainte de ses ressources.

Il va également poursuivre la mise en place des réformes visant à promouvoir l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques.

IV.2- Priorités en termes d'allocations et des dépenses

En 2025, afin de continuer à améliorer les conditions de vie des camerounais, les priorités du Gouvernement sont :

Au plan sécuritaire : le renforcement de la veille sécuritaire et la poursuite du processus de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR);

Au plan économique : la prise des mesures qui permettent d'augmenter en quantité et en qualité la production nationale notamment :

- La mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I), afin de renforcer le soutien financier secteur de l'industrie ;
- L'exécution optimale du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- La facilitation de l'accès aux intrants agricoles et agropastoraux ;
- Le renforcement des capacités d'offres énergétiques afin de répondre aux besoins des industries et des ménages;
- L'accompagnement des entreprises investissant dans les filières prioritaires de la SND30;
- Le développement des infrastructures de transport pour désenclaver les bassins de Production;
- La promotion du patriotisme économique en orientant prioritairement la commande publique en biens et services vers l'offre locale;
- Le développement de l'économie numérique;
- le suivi des actions dans le cadre de la Contribution Déterminée au niveau national (CDN), en vue du respect des engagements internationaux sur les changements climatiques ;





S'agissant de l'amélioration du climat des affaires, il sera question pour le Gouvernement de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Cameroon Business Forum (CBF), en vue de consolider la dynamique des réformes orientées vers un environnement des affaires plus attractif ;

Au plan social, il s'agit de renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, de poursuivre des actions visant la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables, la construction des lycées et collèges, des sites des nouvelles universités créées, des points d'adduction d'eau potable, des logements sociaux et des hôpitaux...

En matière de décentralisation les efforts vont se poursuivre pour une meilleure affectation des ressources aux CTD afin de favoriser un développement harmonieux et équilibré des territoires.

En matière de gouvernance il s'agira d'apurer la dette intérieure non financière de l'État, tout en limitant sa reconstitution; mettre en œuvre le Plan Stratégique de Réformes de la Gestion des Finances Publiques; mettre en production le progiciel AIGLES dans le cadre de l'intégration des dispositifs de gestion des carrières et de la solde des agents publics.



V-QUELES SONT LES PRINCIPALES MESURES NOUVELLES EN MATIERE DE RECETTES ?

Les mesures nouvelles sont des dispositions adoptées annuellement via la loi de finances, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement en vue de relancer l'économie nationale, mieux recouvrer les recettes et améliorer les conditions de vie des populations.

V.1- Mesures douanières

V.1.1- Mesures relatives à la promotion de la politique d'import-substitution

- l'interdiction de toutes facilités douanières à l'importation des biens disposant d'une offre locale ou des substituts, sauf en cas de pénurie ;
- l'abattement de 50% sur la valeur imposable à l'importation des « compléments alimentaires », non produits localement, destinés aux préparations alimentaires de provenderie.

V.1.2- Mesures visant l'implémentation de la fiscalité verte

- l'abattement de 50% sur la valeur des véhicules électriques importés, et contribuer à la lutte contre la pollution d'autre part ;





- l'adaptation des taux du droit de sortie à l'exportation en fonction du respect des normes de déforestation à l'exportation de certains produits tels que : le bois, le cacao et l'hévéa.

V.1.3 - Mesures relatives à la lutte contre l'incivisme fiscal, la fraude douanière et commerciale

- la sécurisation renforcée de la procédure de délivrance des déclarations d'importation ;
- l'obligation faite aux banques de transmettre mensuellement à l'administration des douanes, l'état des déclarations d'importation domiciliées dans leurs écritures en vue de l'importation des marchandises, non encore apurées ;
- l'habilitation de l'administration des douanes à recourir à des moyens techniques appropriés pour appliquer des mesures de lutte contre le blanchiment des fonds aux frontières ;
- le durcissement du régime des sanctions applicables aux personnes et professionnels qui communiquent des informations inexactes ;
- la pénalisation des transferts frauduleux de fonds vers l'étranger au motif d'acquisition des biens qui ne seront finalement jamais importés au Cameroun.

V.2- Principales mesures fiscales

V.2.1 - Mesures pour encourager et protéger la production nationale

- la réduction du tarif de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers applicable au gaz industriel, de 60 à 50 FCFA par mètre cube ;
- l'exonération du droit de timbre sur les permis de recherche pour les chercheurs camerounais ;

- la réduction du taux de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) pour les dividendes distribués par les PME.

V.2.2 - Mesures visant une bonne mobilisation des recettes et une meilleure sécurisation

- l'institution d'un prélèvement spécifique complémentaire de 4 FCFA par transaction, y compris celles effectuées par les banques et établissements de crédit, qui échappaient jusqu'alors au champ d'application de la taxe sur les transferts d'argent ;
- l'augmentation de la taxe sur les transferts d'argent (de 0,2 % à 1 %), pour les dépôts et les retraits d'argent dans le cadre des activités de jeux de hasard et de divertissement ;
- le prélèvement des CAC sur les DE et de la taxe spéciale sur les revenus (TSR) sur la commande publique au taux de 5% ;
- l'extension du champ d'application de la retenue à la source de 11 % aux consultants individuels ;
- l'instauration d'un tarif spécifique de 75 000 FCFA pour les passagers de la classe premium pour optimiser le rendement du droit de timbre aéroport ;
- l'élargissement des droits de licence aux activités d'exploitation des jeux de hasard et aux armureries ;
- la clarification de la procédure de déclaration pré-remplie ;
- la consécration de la relance des contribuables défaillants aux moyens de publication publique ;
- l'élargissement de l'exclusion temporaire des procédures spécifiques en cas de non-paiement des impôts et taxes ;
- la clarification du champ d'application de la documentation des prix de transfert ;
- la rationalisation du régime de TVA applicable aux marchés à financement extérieur ;





V.2.3- Mesures de lutte contre la fraude fiscale

- l'institution d'une obligation annuelle de délivrance d'un état récapitulatif des gains ;
- l'institution de la solidarité de paiement en cas d'usage frauduleux du numéro d'identifiant unique ;
- l'instauration d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 50 millions FCFA pour l'utilisation de documents fiscaux falsifiés ou obtenus frauduleusement ;
- la clarification du traitement fiscal des débours versés à destination des paradis fiscaux et augmentation du taux de la retenue à la source de l'impôt sur les revenus passifs versés aux personnes

- le renforcement de la gestion des contribuables inactifs ;

V.2.4- Mesures pour la rationalisation des incitations fiscales

- la réduction du plafond de déductibilité des commissions et courtages versés sur les achats de 5% à 1% du montant des achats ;
- l'application des taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés aux redressements effectués lors des contrôles dans les entreprises bénéficiant de taux réduits en raison de leur agrément aux régimes fiscaux dérogatoires ou spécifiques.



V.2.5 - Mesures pour la révision, la simplification et la clarification de certaines procédures fiscales

- la mutation des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) au profit des Centres de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP) ;
- la création de l'impôt général synthétique (IGS) en remplacement de d'impôt libératoire (IL) et du Régime Simplifié d'Imposition (RSI) ;
- l'assujettissement à l'IGS uniquement pour les contribuables exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale réalisant un CA de moins de 50 millions et ne relevant pas du Régime du réel ;

V.2.6 - Mesures de consécration de l'équité fiscale et de modernisation

- la révision du seuil de déduction automatique des créances irrécouvrables, de 500 000 à 3 000 000 FCFA pour les établissements de crédit
- la détermination de la Taxe sur la Propriété Foncière (TPF) par zone selon un texte particulier ;
- l'extension du champ d'application de l'impôt sur la plus-value immobilière aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ;
- le transfert à la Direction Générale des Douanes et aux autorités portuaires des compétences en matière de collecte de la TVA sur les activités portuaires, et des droits d'enregistrement sur les véhicules d'occasion ;

- le réaménagement des modalités d'imposition à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) à travers trois axes essentiels :

- (i) un abattement de 70 % sur les indemnités versées en lieu et place d'avantages en nature, avec l'instauration d'un seuil de franchise fixé à 1 million FCFA ;
- (ii) un relèvement de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels de 4 800 000 FCFA à 8 000 000 FCFA par an ;
- (iii) une réduction du taux marginal de l'IRPP, de 35 % à 30 %.

V.2.7 - Mesures visant le renforcement de la relation de confiance avec les contribuables

- l'assouplissement des modalités de paiement des impôts pour les entreprises relevant des unités de gestion spécialisées ;
- la dématérialisation des déclarations et des paiements de tous les impôts locaux.

V.2.8 - Mesures contribuant à la préservation de la santé du citoyen

- la soumission aux droits d'accises des cyanures, des substances explosives et des détonateurs au général de 25% ;
- l'instauration d'un droit d'accises sur les activités polluantes à destination des communes ;
- la dispense des droits d'accises sur les véhicules électriques.



V.3- Mesures de collecte des recettes non fiscales

- l'institution des frais de visa par an de 5% du montant des honoraires aux contrats de travail des consultants individuels et experts étrangers
- l'institution d'un régime de sanctions applicables aux contrats de travail des étrangers qui ne s'acquittent des frais de visa (03 mois de salaire brut ou 5% des honoraires) ;
- l'institution des frais d'octroi d'agrément de 150 000 FCFA par dossier pour l'ouverture d'un centre formation professionnelle ;
- l'institution des frais d'exploitation de la mercuriale à 10 000 FCFA pour tout type de commande publique l'institution des frais de demande de validation des prix des biens et services non référencés dans la mercuriale, pour la commande publique suivant les tarifs ci-après : 15 000 FCFA pour un bon de commande FCFA pour une lettre commande et 50 000 FCFA pour les marchés publics ;
- l'institution des frais d'agrément, de changement de promoteur, de dénomination, d'extension des Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) ;
- l'institution des frais de demande de délivrance de l'agrément d'exploitant des oeuvres cinématographiques 200 000 francs par demande et par an ;
- l'obligation d'obtenir un certificat de catégorisation, conformément à la réglementation en vigueur, entreprises de droit camerounais et les personnes morales de droit privé désirant réaliser des prestations le cadre des marchés publics pour le compte de l'Etat et ses démembrements ;
- le paiement annuel de 100 000 F CFA pour les personnes désireuses d'obtenir des certificats électroniques délivrés par le MINMAP ;
- l'instauration d'une amende plafonnée à 1 000 000 F CFA pour tout acteur sanctionné et qui souhaiterait reprendre ses activités dans la commande publique (2% du montant prévisionnel du marché objet suspension) ;
- l'institution des frais d'inscription au fichier national des PME, fixés à 10 000 FCFA par entreprise ;
- l'institution des frais d'admission au statut d'unité de l'économie sociale fixés à 10 000 FCFA.



VI. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2025 ?

Les recettes de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit de sources nationales et internationales pour réaliser ses activités. L'Etat travaille à augmenter ses recettes afin de répondre aux besoins des populations qui augmentent tous les jours. Plus le Gouvernement est capable de collecter les fonds, plus il peut engager des dépenses importantes.

Les recettes de l'Etat se répartissent en recettes du budget général (5 548,1 milliards) et en recettes des CAS (66,9 milliards).

VI.1 Recettes du budget général

La loi de finances 2025 propose un montant de 5 548,1 milliards de FCFA au titre des recettes du budget général. L'essentiel provient des impôts et des taxes payées par les contribuables (citoyens et entreprises). Les recettes du budget général comportent les recettes pétrolières et gazières, les recettes des impôts et taxes, les recettes douanières, les recettes non fiscales et les dons.

Les **recettes pétrolières et gazières** s'établissent à 734,8 milliards de FCFA (soit 13,24% des recettes du budget général). **Les recettes des impôts et taxes** sont de **3 217,8 milliards de FCFA** (soit 58,0% des recettes budget général) et les recettes douanières de **1 144,0 milliards de FCFA**.

Les **recettes non fiscales** se situent à 361,1 milliards de FCFA ; ce sont les frais payés pour l'obtention de certains documents administratifs, les amendes, les dividendes (part des bénéfices payés par les entreprises publiques), etc.

Les **dons** sont des contributions volontaires sans contrepartie des pays amis, des organisations internationales et des particuliers. Ils s'élèvent à 90,4 milliards de FCFA.

Tableau 1 : Composantes des recettes du budget général

Libellés	Montants (en milliards)
Recettes pétrolières et gazières	734,8
Recettes des impôts et taxes	3 217,8
Recettes douanières	1 144,0
Recettes non fiscales	361,1
Dons	90,4
Recettes du budget général	5 548,1

Source : Loi de finances 2025

VI.2 Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Les recettes des 11 Comptes d'Affectation Spéciale s'élèvent à 66,9 milliards de FCFA dont 36,4 milliards de FCFA pour le « Fonds spécial pour le financement de la reconstruction et le Développement des zones reconnues économiquement sinistrées dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest » et 30,5 milliards de FCFA pour les 10 autres CAS.

Tableau 2 : Recettes des CAS en 2025

Intitulé de CAS	Montants (en millions)
01 Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées des régions de l'Extrême- Nord, du Nord- Ouest et du Sud- Ouest	36 400
02 Fonds de développement du secteur de l'électricité	15 000
03 Production des documents sécurisés de transport	6 000
04 Développement forestier	3 000
05 Fonds spécial pour la sécurité électronique d'assainissement	1 500
06 Fonds national de l'environnement et du développement durable	1 500
07 Soutien et développement des activités de tourisme et de	1 000
08 Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	900
09 Développement du secteur postal	900
10 Fonds spécial de protection de la faune	500
11 Soutien de la politique culturelle	200
TOTAL	66 900

Source : Loi de finances 2025



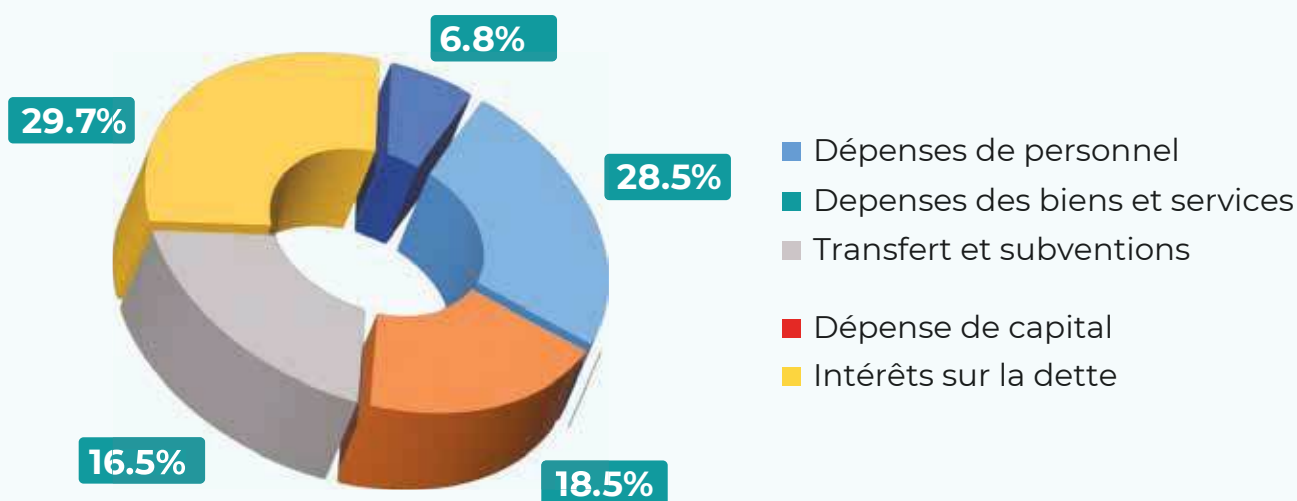
VII. QUELLES SONT LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2025 ?

Les dépenses de l'Etat représentent l'ensemble des sommes à payer pour améliorer les conditions de vie des citoyens (santé, éducation, eau, électricité, sécurité, justice, etc), pour faciliter la production des richesses par les entreprises et pour le fonctionnement de l'administration publique. Les dépenses du budget 2025 s'élèvent à 5 615,5 milliards de FCFA et sont constituées des dépenses du budget général et des dépenses des comptes d'affectation spéciale.

VII.1 Dépenses du budget général

Les dépenses du budget général se chiffrent à 5 563,6 milliards de FCFA. Elles sont constituées par ordre d'importance des dépenses d'investissement (29,7 %), du paiement des salaires du personnel de l'Etat (28,5%), des achats des biens et services (18,5%), des transferts et subventions (16,5%) et les intérêts sur la dette publique (6,8%).

Figure : Répartition des dépenses du budget général (en %)



Source : Loi de finances 2025

En 2025, **les dépenses d'investissement** s'établissent à 1 650,2 milliards de FCFA.

Les dépenses de personnel, qui assurent la continuité des services publics s'élèvent à 1 586,6 milliards de FCFA. Afin de moderniser la gestion de son personnel, l'Etat va lancer dès le 1er janvier 2025 un nouvel applicatif dénommé AIGLES (Application Informatique de Gestion Logique des Effectifs et de la Solde), qui viendra rationaliser cette dépense.

Les dépenses des biens et services sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles comprennent entre autres, le paiement des factures d'eau, d'électricité et de téléphone des administrations publiques. Elles s'élèvent à 1 027,7 milliards de FCFA.

Les dépenses de transferts et de subventions permettent à l'Etat de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, en particulier des plus vulnérables. Il s'agit par exemple des pensions, des subventions des carburants, de l'appui de l'Etat aux entreprises publiques, des appuis financiers aux écoles, aux hôpitaux et aux ménages les plus pauvres etc. Elles se chiffrent à 920,8 milliards de FCFA.

Les dépenses d'intérêt sur la dette publique sont de 378,2 milliards de FCFA.

Tableau 3 : Dépenses du budget général et ses composantes

Titres de dépenses	Montants (en milliards de francs CFA)	Poids (en %)
Dépenses de personnel	1 586,6	28,5
Dépenses des Biens et Services	1 027,7	18,5
Transferts et subventions	920,8	16,5
Dépenses d'investissement de capital	1 650,2	29,7
Intérêts sur la dette	378,2	6,8
Dépenses du budget général TOTAL	5 563,5	100

Source : Loi de finances 2025

VII.2 Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Les dépenses prévues pour les 11 CAS de l'exercice 2025 sont évaluées à 66,9 milliards de FCFA, dont 50,9 milliards de FCFA pour l'investissement et 16,0 milliards de FCFA pour les dépenses



VIII. COMMENT EST COMBLE L'ECART ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES DE L'ETAT ?

VIII.1 Déficit budgétaire

Les recettes nettes de l'Etat s'élèvent à 5 507,7 milliards de FCFA et ses dépenses à 5 615,5 milliards de FCFA. Il en ressort un déficit budgétaire de 107,8 milliards de FCFA.

VIII.2 Besoins de financement de l'Etat

En 2025, les besoins de financement de l'Etat se situent à deux niveaux : (i) il doit trouver 107,8 milliards de FCFA pour combler l'écart entre ses dépenses et ses recettes ; (ii) le Gouvernement doit également disposer des fonds pour rembourser une partie de sa dette (1 687,2 milliards de FCFA). Plus précisément, il compte rembourser partiellement la dette adossée à des échéances précises encore appelé dette structurée (1 375,7 milliards), éponger les restes à payer (207,5 milliards), payer les correspondants du Trésor (20 milliards) et rembourser les crédits de TVA (84 milliards). Ce qui porte son besoin de financement total à 1 795 milliards de FCFA

VIII.3 Comment le Gouvernement compte-t-il trouver les 1 795 milliards de FCFA qui vont lui manquer ?

En vue de couvrir ses besoins de financement, le Gouvernement entend recourir aux :

- (i) - tirages sur prêts-projets pour 840,0 milliards de FCFA ;
- (ii) - émissions des titres publics pour 380,0 milliards de FCFA ;
- (iii) - financements bancaires pour 220,6 milliards de FCFA ;
- (iv) - appuis budgétaires des partenaires au développement pour 165,0 milliards de FCFA ;
- (v) - financements exceptionnels des partenaires de 189,4 milliards de FCFA dont 8,3 milliards de la Banque Islamique de Développement.



Troisième Partie



ANALYSE DU BUDGET 2025

- IX - COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?
- X - COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2025 ?
- XI - COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2024 ?
- XII- POURQUOI LE CLIMAT DEVIENT UNE PREOCCUPATION BUDGETAIRE ET COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND S'Y PRENDRE ?



IX. COMMENT ONT ETE REPARTIES LES DEPENSES DU BUDGET GENERAL ?

IX.1 Répartition du budget par ministère / institution

En 2025, la plupart des ministères et institutions ont vu leur enveloppe budgétaire augmenter. Cette hausse s'explique surtout par le dégrossissement des chapitres commun, en particulier le chapitre 60 «Subventions et Contributions». En effet, les crédits qui étaient par le passé logés dans ces chapitres ont été ramenés dans les budgets des Ministères tutelles techniques des entités publiques bénéficiant de ces subventions

● Secteur Souveraineté

Une enveloppe de 307,6 milliards de FCFA est allouée au secteur « Souveraineté », en hausse de 22,4 milliards (+7,9%) par rapport à l'exercice budgétaire 2024.

Tableau 04 : Budget des Ministères/Institutions du secteur Souveraineté

Ministères/Institutions	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Présidence de la République	55,3	60,7
Services attachés à la Présidence	8,1	11,8
Assemblée Nationale	29,6	24,6
Services du Premier Ministère	22,8	27,9
Conseil Economique et Social	2,0	2,2
Ministère des Relations Extérieures	41,1	48,1
Sénat	16,2	16,2
Elections Cameroon	12,6	12,6
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme	3,1	3,5
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	4,8	4,8
Conseil Constitutionnel	4,0	4,1
Contrôle Supérieur de l'Etat	6,2	6,6
Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	4,1	4,4
Cour Suprême	5,4	5,8
Ministère de la Justice	69,9	74,8
Total	285,2	307,6

Source : Loi de finances 2025

• Secteur Défense et sécurité

L'enveloppe allouée au secteur « Défense et sécurité » est de 487,0 milliards de FCFA, soit 6,13% du budget général. Par rapport à 2024, elle augmente de 42,6 milliards de FCFA. La plus importante enveloppe de ce secteur revient au Ministère de la Défense avec 364,9 milliards de FCFA soit 74,9% du secteur.

Tableau 05 : Budget des institutions et ministères du secteur « Défense et sécurité »

Institutions ou Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	109,0	122,1
Ministère de la Défense	335	364,9
Total	444,4	487,0

Source : Loi de finances 2025

• Secteur Administration Générale et Financière

L'enveloppe allouée au secteur « Administration Générale et financière » est de 452,0 milliards de FCFA, soit 6,23% du budget général. Par rapport à 2024, elle augmente de 155,5 milliards de FCFA (+52,5%). La plus importante enveloppe du secteur revient au Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, qui pèse 33,4% de l'enveloppe budgétaire du secteur.

Tableau 06 : Budget des Ministères du secteur « Administration Générale et Financière »

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère des Marchés publics	14,6	16,8
Ministère des Finances	66,1	96,7
Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire	63,4	152,1
Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	15,4	18,7
Ministère de la décentralisation et du développement local	95,9	126,2
Ministère de l'Administration Territoriale	41,1	42,5
Total	296,5	453,0

Source : Loi de finances 2025



• Secteur enseignement, Formation et Recherche

L'enveloppe du secteur Enseignement, Formation et Recherche est de 1 064, milliards de FCFA, en hausse de 113,5 milliards par rapport à l'exercice budgétaire 2024. La hausse la plus importante est celle du budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur : +55 milliards. Le Ministère des Enseignements Secondaires pèse 54,8% de cette enveloppe, et celui de l'Education de Base, 29,4%.

Tableau 07 : Budget des Ministères du secteur Enseignement, Formation et Recherche

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère de l'Education de Base	297,4	313,6
Ministère des Enseignements Secondaires	556,7	584,2
Ministère de l'Enseignement Supérieur	81,7	136,7
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	15,1	29,9
Total	950,9	1 064,4

Source : Loi de finances 2025

• Secteur Production et Commerce

L'enveloppe budgétaire affectée au secteur « Production et Commerce » est de 244 milliards de FCFA, en hausse de 14,7 milliards par rapport à l'exercice budgétaire 2024.

Tableau 08 : Budget des Ministères du secteur Production et Commerce

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère du Commerce	9.1	11.4
Ministère des PME, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	11.5	16.5
Ministère du Tourisme et des Loisirs	8.4	9.3
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	8.3	13.2
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	8.3	11.9
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	53.8	53.0
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	109.6	106.6
Ministère des Forêts et de la Faune	20.3	22.1
Total	229.3	244.0

Source : Loi de finances 2025



• Secteur Santé

Une enveloppe de 297,2 milliards de FCFA est allouée au secteur « Santé » ; elle enregistre une hausse de 39,5 milliards (+15,3%) par rapport à l'exercice budgétaire 2024. Le Ministère de la Santé Publique bénéficie d'une enveloppe de 297,2 milliards, soit 4,1% du budget général.

Tableau 09 : Budget du secteur santé

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère de la Santé Publique	257,7	297,2
Total	257,7	297,2

Source : Loi de finances 2025

• Secteur Affaires sociales

L'enveloppe budgétaire consacrée au Secteur affaires sociales dans le budget 2025 s'élève à 77,1 milliards de FCFA, en hausse de 10,3 milliards par rapport à l'exercice budgétaire 2024.

Tableau 10 Budget des ministères du secteur Affaires sociales

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère des Affaires Sociales	20,8	25,3
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	28,9	33,1
Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale	7,4	7,9
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	9,7	10,8
Total	66,8	77,1

Source : Loi de finances 2025

• Secteur Communication, Culture, Sport et loisir

L'enveloppe budgétaire consacrée au Secteur Communication, Culture, Sport et loisir dans le budget 2025 s'élève à 77,8 milliards de FCFA, en hausse de 12,9 milliards par rapport à l'exercice budgétaire 2024.

Tableau 11 : Budget des ministères du secteur Communication, Culture, Sport et loisir

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère de la Communication	6,0	7,3
Ministère des Arts et de la Culture	6,3	9,4
Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	27,6	30,0
Ministère des Sports et de L'Education Physique	25,0	31,1
Total	64,9	77,8



• Secteur Infrastructures

Le secteur « Infrastructures » demeure la priorité du Gouvernement. Le budget 2025 lui consacre une enveloppe de 1 390,7 milliards de FCFA, en hausse de 243,6 milliards (+21,2%) par rapport à l'exercice 2024. Le ministère des Travaux par Publics a la plus grande enveloppe, 638,6 milliards de FCFA (45,9% du budget du secteur et 8,8% du budget général), suivi du ministère de l'Eau et de l'énergie, 493,4 milliards de FCFA.

Tableau 12 : Budget des Ministères du secteur Infrastructures

Ministères	Montant (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
Ministère des Postes et de Télécommunications	15,3	18,6
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	139,3	157,8
Ministère des Travaux Publics	535,4	638,6
Ministère des Transports	85,2	57,1
Ministère de l'Eau et de l'Énergie	351,3	493,4
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	20,6	25,2
Total	1147,1	1 390,7

Source : Loi de finances 2025

IX.2 Les 10 programmes ministériels, bénéficiaires des plus grosses enveloppes

Le budget 2025 se répartit en 183 programmes budgétaires. Les 10 principaux programmes pèsent 27,1% du budget général. Ils concernent la construction des routes, l'éducation, l'offre d'électricité, la défense et la sécurité.

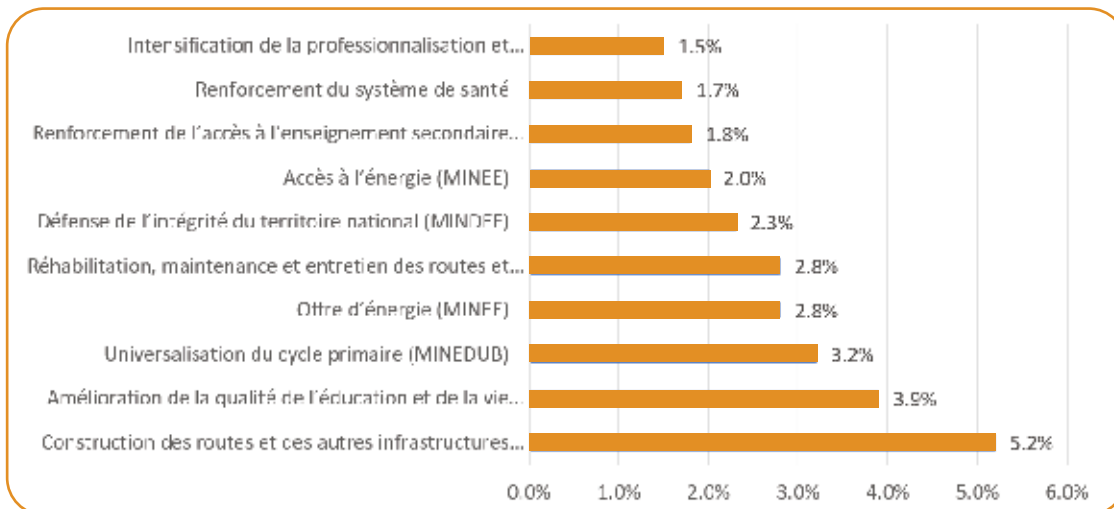
Tableau 13 : Top 10 des programmes ministériels

N°	Libellés	Montants (en milliard de FCFA)
1	Construction des routes et des autres infrastructures (MINTP)	375,6
2	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements secondaires (MINESEC)	285,3



3	Universalisation du cycle primaire (MINEDUB)	234,5
4	Réhabilitation, maintenance et entretien des routes et autres infrastructures (MINTP)	200,3
5	Offre d'énergie (MINEE)	202,1
6	Défense de l'intégrité du territoire national (MINDEF)	169,0
7	Accès à l'énergie (MINEE)	146,5
8	Renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire (MINESEC)	134,0
9	Renforcement du système de santé	125,5
10	Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation (MINESEC)	112,1
	TOTAL	1985,3



Graphique : Poids des 10 principaux programmes budgétaires (en %)

Source : Loi de finances 2025

IX.3 Quelques grands projets d'investissements du Gouvernement pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements publics sont prévues et exécutées, chaque année, pour l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement des facteurs de production. Elles sont largement consacrées à l'acquisition des infrastructures, à la fourniture de l'eau et de l'électricité aux populations, au développement de l'agriculture et bien d'autres choses encore.

Pour l'année 2025, le budget d'investissement public est de 1 863,1 milliards, en hausse de 16,1% par rapport à 2024.

Tableau 14 : Répartition sectorielle du BIP 2025 (en milliards de FCFA)

Secteurs	Montants
Souveraineté	51,3
Défense et sécurité	27,0
Administration Générale et Financière	213,1
Enseignement, formation et recherche	68,0
Production et commerce	123,7
Santé Publique	71,7
Affaires sociales	23,4
Communication, culture sport et loisir	13,8
Infrastructures	1153,0

Source : Loi de finances 2025



Par ailleurs, une enveloppe d'environ 641,6 milliards de FCFA permettra l'achèvement de certains grands projets de première génération et le démarrage de nouveaux.

Domaine des infrastructures

- Construction de la Nationale N°11 (Ring - Road) (44 milliards) ;
- Travaux de réhabilitation de la route Ngaoundéré- Kousséri (35,7 milliards) ;
- Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala (35,1 milliards) ;
- Bitumage de la route Batchenga-Ntui-Yoko- Lena - Tibati-Febadi-Béka Goto-Léwa-Likok (28 milliards) ;
- Travaux de réhabilitation de la route Babadjou - Bamenda (28 milliards) ;
- Travaux de construction de la route Ebolowa - Akom II - Kribi (20 milliards)
- Travaux de bitumage de la route Olounou - Oveng - Frontière Gabon, y compris construction d'un pont sur le fleuve Kom (20 milliards) ;
- Aménagement de la route Yaoundé-Douala-Idenau (20 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Soa - Esse - Awae (15,7 milliards) ;
- Travaux de construction de la Route Olama - Kribi (15,5 milliards) ;
- Aménagement de la pénétrante Nord de Yaoundé (12,15 milliards) ;
- Aménagement des routes régionales (12 milliards) ;
- Bitumage de la route Maroua-Bogo-Pouss (12 milliards) ;
- Réhabilitation de la route Magada-Guidiguis-Yagoua (10,5 milliards) ;
- Construction d'un pont sur le Logone (10 milliards) ;
- Réhabilitation de la route Bekoko-Limbé-Idenau (10 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Douala - Bonépoupa (9,4 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Ngaoundéré - Paro (8,1 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Ngaoundéré - Paro (8,1 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Ngaoundéré - Paro (8,1 milliards) ;
- Construction/Reconstruction des ouvrages d'art effondrés (7,6 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route de Ekondo Titi - Kumba (7 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Fouban - Koupa Matapit (6,3 milliards) ;
- Construction de la voie expresse Lolabé (port de kribi)-Campo (6 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Guidjiba - Taparé (5,7 milliards) ;
- Constructions, équipement et réhabilitation des infrastructures dans les structures publiques de formation professionnelle (5,6 milliards) ;
- Aménagement des routes communales (5,85 milliards) ;
- Construction du pont sur le fleuve Ntem (5,6 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route de Babungo-Oku-(Nkor) Noni-Lassin (5,2 milliards) ;
- Travaux de bitumage de la route Kumba -Mamfe (4,5 milliards) ;
- Construction de l'autoroute Yaoundé - Nsimalen (4,2 milliards) ;
- Construction d'un second pont sur le fleuve Benoué à Garoua et d'une voie de contournement dans le département de la Benoué (4 milliards) ;
- Construction et équipement de l'immeuble siège du MINFOF (3,19 milliards) ;
- Bitumage de la N1 : Obala-Batchenga-Mbouam (2 milliards).

Projets du secteur de l'électricité

- Interconnexion Tchad-Cameroun (60 milliards) ;
- Renforcement du secteur de l'électricité (PARSEC) (46,96 milliards) ;
- Mise en œuvre du plan d'investissement d'ENEO (P4R) (40,1 milliards) ;
- Projet d'électrification de 200 localités par système solaire photovoltaïque au Cameroun (35,4 milliards) ;





- Projet de construction d'une ligne de transport 400 kv Natchigal-Bafoussam et ses ouvrages connexe (25 milliards) ;
- Projets d'électrification rurales et d'accès à l'électricité dans les zones sous desservies (PERACE) (20,45 milliards) ;
- Modernisation et maintenance des réseaux de transport de l'électricité (18,9 milliards) ;
- Projet de Construction Lom Pangar (16,5 milliards) ;
- Projet de construction des lignes 225 kv Ebolowa-Kribi et 90 kv Mbalmayo-Mekin et postes associés (16 milliards) ;
- Construction de nouveaux branchements aux réseaux de distribution (P4R) (11,25 milliards) ;
- Appui aux CTD pour la contribution à l'électrification des zones nécessiteuses (6,1 milliards) ;
- Projet de renforcement et de stabilisation du réseau électrique de Douala (10,6 milliards) ;
- Construction des aménagements hydroélectriques (1,2 milliard).

Approvisionnement en eau potable et assainissement

- Projet de production d'eau potable dans 09 villes (23,5 milliards) ;
- Réhabilitation de 350 stations scanwater alimentés en énergie solaire (20 milliards) ;
- Extension du réseau de distribution d'eau (6,4 milliards) ;
- Projet d'assainissement de Yaoundé (6,1 milliards) ;
- Alimentation en eau potable (6 milliards)
- Projet d'Alimentation en Eau de Tiko et Mutengene (3 milliards).

environnement, agriculture, développement rural et ressources halieutiques

- Mise en œuvre du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) (13,5 milliards) ;
- Plan d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) (11 milliards) ;
- Projet d'aménagement de périmètre hydro-agricole dans la Région de l'Adamaoua (6,05 milliards) ;
- Appui aux CTD pour la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'équipement des mini-infrastructures agricoles, rurales, socio-économiques et communautaires (5,2 milliards) ;
- Mise en place des unités de transformation agroalimentaire (3,1 milliards) ;
- Soutien à la production de la filière riz (1,65 milliard).

Autres secteurs

- Infrastructures d'aménagement du territoire (51 milliards) ;
- Construction des infrastructures maritime/portuaire (35 milliards) ;
- Projet de conception / réalisation de 10 000 logements et leurs équipements socio-culturels à Yaoundé et ses environs (25,1 milliards) ;
- Réhabilitation de la voirie urbaine (21,06 milliards) ;
- Construction de la voirie urbaine (10,6 milliards) ;
- Adaptation et optimisation de l'offre de prévention, de dépistage précoce des incapacités, et de réadaptation fonctionnelle des hommes et femmes vivant avec un handicap (9,4 milliards) ;
- Projet de Renouvellement de la section de chemin de fer Belabo-Ngaoundéré (9 milliards) ;





Autres secteurs

- Fourniture de 227 engins et équipements de secours, de sauvetage et de lutte contre les incendies au profit du Corps National des Sapeurs-Pompiers (5,7 milliards) ;
- Construction, aménagement, entretien et équipement des locaux des services fiscaux (5,6 milliards) ;
- Construction des logements décents (4,5 milliards) ;
- Construction et équipement d'un atelier de production des chaussures militaires (2,5 milliards) ;
- Construction et équipement des Infrastructures des services douaniers (2,06 milliards) ;
- Réhabilitation/renouvellement des lignes ferroviaires (2 milliards) ;
- Construction et équipement de l'atelier central de confection des armées et de la gendarmerie (1,75 milliard) ;
- Construction, suivi et équipement des unités de sécurité publique (1,3 milliard) ;

Domaine sanitaire

- Renforcement de l'offre en infrastructure des formations sanitaires (FOSA) de 1ère et 2ème catégories (13,56 milliards) ;
- Création, équipement, gestion et entretien des centres de santé à intérêt communal, conformément à la carte sanitaire (8,85 milliards) ;
- Acquisition et distribution des MILDA (5,76 milliards) ;
- Création, conformément à la carte sanitaire, équipement, gestion et entretien des formations sanitaires de la région (5 milliards) ;
- Renforcement de la vaccination de routine (5 milliards) ;
- Projet d'élimination de la transmission du VIH et du Sida de la mère à l'enfant (4,24 milliards) ;

- Informatisation des Centres Hospitaliers Régionaux (3,6 milliards) ;
- Construction de l'Hôpital Régional Annexe de Mbalmayo (3,2 milliards) ;
- Renforcement de l'offre en infrastructure des FOSA de 3èmes catégories (2,16 milliards) ;
- Renforcement de l'offre en infrastructure des FOSA de 4ème ; 5ème et 6ème catégories (1,85 milliard) ;
- Construction de l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo (1,57 milliard).

Domaine sanitaire

- Création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements périscolaires de la commune (19,3 milliards) ;
- Construction, extension, équipement, entretien et maintenance des lycées et collèges des Régions du Cameroun (6,35 milliards) ;
- Appui aux CTD pour la participation à la construction et équipement, à l'entretien et à l'administration des centres de formation (1,8 milliard) ;
- Construction et/ou réhabilitation/VRD dans la filière normale (2,5 milliards) ;
- Construction et/ou réhabilitation/VRD dans la filière médicale (0,8 milliard) ;
- Construction et/ou réhabilitation/VRD dans la filière technologique (2,2 milliards) ;
- Construction et/ou réhabilitation/VRD des filières du secteur tertiaire (1,2 milliard) ;
- Construction et/ou réhabilitation/VRD dans la filière agricole (0,52 milliard) ;
- Construction et/ou réhabilitation/VRD dans les filières des industries culturelles et touristiques (0,47 milliard) ;
- Construction/ réhabilitation et équipement des infrastructures (1,1 milliard).



X- COMMENT EST FINANCEE LA DECENTRALISATION EN 2025 ?

Dans le cadre du financement de la décentralisation, l'Etat utilise deux modalités à savoir : la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) et le transfert de fiscalité. Les ressources obtenues sont destinées à la construction des dispensaires, hangars, boutiques, marchés et gares routières, réhabilitation des infrastructures routières et scolaires, réalisation de dalots et ponceaux, le paiement des salaires des infirmiers, des instituteurs etc.

X.1- Dotation Générale à la Décentralisation

En 2025, les ressources mises à disposition des CTD dans le cadre de la DGD s'élèvent à 960,2 milliards de FCFA. Par rapport à 2024, elles augmentent de 85,1 milliards de FCFA (9,7%) et sont destinées à la mise en oeuvre : (i) des compétences transférées par les administrations sectorielles (303,5 milliards de FCFA) ; (ii) des compétences non encore exercées par les CTD en attente des textes d'application y relatifs (655,3 milliards de FCFA).

Tableau 15 : Ressources de la décentralisation par ministère en 2025 (en millions de FCFA)

Administrations	Compétences exercées	Compétences non exercées	TOTAL
Ministère des Arts et de la Culture	485	1 764,0	2 249,0
Ministère de l'Education de Base	24 474	42 949,6	67 423,8
Ministère des Sports et de l'Education Physique	1 270	0,0	1 270,0
Ministère du Commerce	680	609,4	1 289,4
Ministère du Tourisme et des Loisirs	322	1 996,7	2 318,2
Ministère des Enseignements Secondaires	6 550	554 026,8	560 576,8
Ministère de la Jeunesse et l'Education Civique	1 800	1 046,2	2 846,2
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	77 000	0,0	77 000,0
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	766	0,0	766,0
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	19 600	9 898,0	29 498,0
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	3 600	1 544,5	5 144,5
Ministère de l'Eau et de l'Energie	12 992	0,0	12 992,0
Ministère des Forêts et de la Faune	350	281,8	631,8
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	722	0,0	722,0

Ministère des Travaux Publics	65 998	0,0	65 997,9
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	7 600	0,0	7 600,0
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	800	694,7	1 494,7
Ministère de la Santé Publique	51 928	41 698,1	93 626,1
Ministère des Affaires Sociales	1 088	0,0	1 087,7
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	2 062	205,1	2 267,1
Ministère des Transports	80	0,0	80,0
Subventions et Contributions	23 334	0,0	23 333,7
Total	303 500,00	656 714,90	960 214,90

Source : Loi de finances 2025

S'agissant de la répartition, 62,9% des ressources sont destinées aux communes tandis que 37,1% sont allouées aux régions. Par ailleurs, 185,9 milliards de FCFA sont alloués à l'investissement et 774,3 milliards de FCFA au fonctionnement. Le domaine du développement économique (actions économiques, gestion de l'environnement et des ressources naturelles, aménagement du territoire, urbanisme et habitat, grands travaux, intercommunalité...) absorbe 212,0 milliards de FCFA, soit 69,8% des ressources transférées (compétences exercées par les CTD). Ensuite vient le développement sanitaire et social avec 54,9 milliards de FCFA (18,1%) et enfin le domaine culturel éducation et sportif avec 36,7 milliards de FCFA (12,1%).

X.2- Financement par le transfert de fiscalité

Le transfert de fiscalité est le mécanisme par lequel l'Etat se dessaisit de certains impôts et taxes au profit des collectivités territoriales décentralisées. Face aux difficultés liées à la gestion actuelle de la fiscalité locale et en vue d'accélérer les processus de décentralisation, le Président de la République a promulgué le 23 décembre 2024, la loi n° 020 portant fiscalité locale. Les principales avancées de cette loi portent sur la politique fiscale locale et l'administration des prélèvements locaux.

S'agissant de la politique fiscale locale, l'ambition est de doubler le niveau de mobilisation des impôts locaux par l'Etat au profit des CTD, en le portant de 7,3% à un minimum de 16% de ressources propres de l'Etat. Pour ce faire, deux mécanismes sont identifiés : la fiscalité affectée et la fiscalité directe.



En matière de fiscalité affectée :

Relativement aux communes

il s'agit de :

- l'institution d'un Impôt Général Synthétique (IGS) forfaitaire, en remplacement de l'impôt libérateur et du régime simplifié d'imposition, pour les petites et très petites entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à FCFA 50 millions ;
- l'extension des Centimes Additionnels Communaux (CAC) aux droits d'accises, à la Taxe spéciale sur le revenu (TSR) et aux droits d'enregistrement sur la commande publique ;
- le doublement de 0,5% à 1% du taux du droit d'accises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au bénéfice des CTD ;
- l'élargissement du champ d'application de la contribution des licences pour inclure les jeux de hasard et de divertissement.

Relativement aux régions

,l'Etat va leur donner désormais :

- une partie du produit du solde transférable de la redevance pétrolière et gazière ;
- une partie du produit de la redevance minière ;
- une partie du produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)
- une partie du produit du Fonds pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement ;
- l'intégralité des recettes du droit de timbre d'aéroport ;
- la moitié des droits de timbre sur la carte grise;
- 60% du produit de la redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques.

En matière de fiscalité directe,

on relève :

- la suppression 07 taxes locales et leur intégration dans l'Impôt Général Synthétique ;
- le maintien en l'état de la taxe de développement local et du droit de timbre communal, transformé en timbre local pour prendre en considération les Régions ;
- la fusion de 03 redevances en un droit d'occupation des parkings, des parcs de stationnement et des quais ;
- la transformation du droit de place sur le marché en des loyers des espaces aménagés.

Concernant l'administration des prélèvements locaux, on peut citer :

En matière d'organisation de la collecte des ressources des CTD :

- la transformation des Centres Divisionnaires des Impôts en Centres de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP) ; Ces nouveaux centres, agissant comme interlocuteurs fiscaux uniques, auront pour mission de gérer les impôts, taxes et redevances locaux, sous la responsabilité de l'Administration fiscale ;
- la création, au sein de chaque collectivité territoriale, d'une Unité de Suivi de la Fiscalité Locale (USFL).

En matière des procédures fiscales :

- la dématérialisation des procédures fiscales, incluant l'immatriculation des contribuables, la déclaration, l'émission et le recouvrement des impôts et taxes locaux ;
- la suppression des paiements en espèces, au profit de modes de règlement sécurisés tels que le paiement via Mobile Tax, les paiements auprès des guichets bancaires ou intermédiaires financiers, ou encore les virements.





Par ailleurs, pour garantir une mise à disposition rapide et efficace des ressources collectées au profit des CTD, des aménagements sont prévus dans le mécanisme de fonctionnement du Compte unique du Trésor. Il s'agit par exemple d'une attribution à chaque receveur d'un relevé d'identité bancaire rattaché au Compte unique du Trésor à la Banque des États de l'Afrique Centrale. La loi prévoit également des adaptations des procédures de contrôle, de recouvrement forcé et de gestion des contentieux.

XI- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2025 ?

La prise en compte du genre dans le budget consiste à injecter de l'argent pour réduire les écarts socio-économiques qui existent entre les hommes et les femmes ; les garçons et les filles. Ces inégalités, créées principalement par les us et coutumes, les préjugés sont observées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, etc. La Budgétisation Sensible au Genre (BSG) participe également à l'autonomisation des femmes.

XI.1-DEPENSES SENSIBLES AU GENRE DANS LE BUDGET 2025

En 2025, les dépenses sensibles au genre c'est-à-dire, celles qui contribuent à la réduction des inégalités hommes/femmes et à l'autonomisation des femmes sont de 92,46 milliards de FCFA dans les 10 ministères pilotes. Elles augmentent de 20,04 milliards de FCFA, soit 27,7% par rapport à 2024. En termes de poids budgétaire, les dépenses sensibles au genre dans le budget 2025 couvrent 1,28% du budget général contre 1,0 % en 2024.

Tableau 16 : Dépenses sensibles au genre dans les budgets 2024 et 2025



Ministères pilotes	2024	2025
MINAS	2 916,9	1 691,5
MINDDEVEL	96,5	457,8
MINEDUB	6 135,4	20 206,3
MINFI	553,2	710,2
MINEPAT	2 363,5	3 313,2
MINSANTE	42 353,0	48 837,6
MINESEC	10 584,0	4 642,2
MINADER	NA	4 393,2
MINEPIA	5 235,0	1 732,9
MINPROFF	4 548,5	6 477,9
Total	72 422,5	92 460,0

Source : Loi de finances 2025



XII- POURQUOI LE CLIMAT DEVIENT UNE PREOCCUPATION BUDGETAIRE ET COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND S'Y PRENDRE ?

La prise en compte des changements climatiques est une préoccupation mondiale. Le Gouvernement Camerounais a entrepris depuis plusieurs années des réformes visant la prise en compte du climat dans les politiques publiques. Conformément à ses engagements internationaux, le Cameroun s'est engagé à la budgétisation verte, encore appelée Budgétisation Sensible au Climat (BSC).

La BSC permet d'évaluer l'impact climatique des dépenses de l'État et les efforts budgétaires pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux du Cameroun en matière de lutte contre les changements climatiques. Elle est mise en œuvre pour la toute première fois dans le cadre de la préparation du Projet de loi de Finance 2025. A cet effet, un document spécifique appelé « Document Budgétaire Sensible au Climat », a été élaboré comme une nouvelle annexe budgétaire.

Pour un départ, la BSC concerne le budget d'investissement public des 09 ministères pilotes (MINTP, MINHDU, MINEE, MINT, MINADER, MINEPIA, MINSANTE, MINFOF et MINEPDED). Les questions liées aux changements climatiques sont traitées sous trois angles à savoir : l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des changements climatiques et la protection de la biodiversité. Dans le futur, les travaux relatifs à la BSC vont se poursuivre et vont intégrer les dépenses de fonctionnement tout en élargissant le nombre des administrations pilotes pour couvrir l'ensemble des dépenses publiques.

XII.1- DEPENSES SENSIBLES AU CLIMAT DANS LE BUDGET 2025

A l'issue des travaux d'identification des dépenses liées aux changements climatiques effectués auprès des 09 administrations pilotes, les résultats sont les suivants :

- Les dépenses d'investissement favorables à la lutte contre les changements climatiques s'élèvent à 225,3 milliards de FCFA, soit 12,27% du budget total des 09 administrations pilotes ;
- Les dépenses sensibles au climat des 09 administrations pilotes représentent 3,11% du budget général de l'État ;
- Les dépenses sensibles au climat représentent 12,13% du Budget d'Investissement Public (BIP) ;
- 47,57% des dépenses sensibles au climat sont allouées à des actions d'adaptation aux changements climatiques, 51,85% consacrés à des initiatives d'atténuation des changements climatiques et 0,57 % affecté à des projets visant la préservation de la biodiversité.

Tableau 17 : Dépenses Sensibles au Climat dans les budgets 2025

Ministères pilotes	dépenses sensibles climat
MINEE	109 197,4
MINHDU	44 623,7
MINTP	32 600,0
MINT	12 765,8
MINADER	11 258,9
MINSANTE	9 450,0
MINFOF	3 918,5
MINEPDED	1 245,0
MINEPIA	272,3
Total	225 331,5



XIII. GLOSSAIRE

Appui budgétaire

C'est un transfert de fonds au Trésor public réalisé par les organismes comme le FMI, la Banque mondiale, l'Union Européenne ou certains gouvernements étrangers, pour aider à financer le budget de l'Etat.

Année/Exercice budgétaire

Période d'exécution du budget allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Bons de trésor

Ce sont des titres d'emprunt émis par le trésor pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de ses besoins de financement sur le court, le moyen et le long terme.

Budget de l'Etat

Instrument qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre son programme économique, financier et social. C'est le support à travers lequel sont autorisées chaque année budgétaire, les prévisions des recettes et des dépenses de l'Etat.

Budgétisation

Procédé consistant à intégrer ou réintégrer dans le budget des opérations qui n'y figuraient pas ou plus.

Charges financières de la dette

Ensemble des dépenses de l'Etat consacrées au paiement des intérêts et autres charges liées à la dette

Choix stratégiques budgétaires

Options visant à orienter l'allocation des ressources principalement vers les secteurs retenus par le Gouvernement comme prioritaires

Comptes d'affectation spéciale

Ils retracent des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont en relation directe avec les dépenses concernées, et ce en dérogation au principe budgétaire stipulant que l'ensemble des recettes publiques doit financer l'ensemble des dépenses et également au principe d'annualité budgétaire.

Crédits budgétaires

Autorisation de dépenser, accordée sur un montant déterminé, pour un objet également déterminé

Crédits budgétaires

Autorisation de dépenser, accordée sur un montant déterminé, pour un objet également déterminé

Débat d'orientation

Discussion qui a lieu au Parlement avant le vote du budget pour présenter les grandes orientations de la politique budgétaire.



Déficit budgétaire	Argent qui manque à l'Etat pour couvrir ses dépenses
Dépenses communes	Ce sont des dépenses qui ne peuvent pas être imputées sur les budgets des Ministères ou des institutions. Les provisions inscrites dans les chapitres communs devraient en principe être réservées à la prise en charge des dépenses dites
Dépenses de personnel	Ensemble des rémunérations en numéraire du personnel de l'Etat (paiement des salaires des agents de l'Etat) ainsi que les autres dépenses réalisées au profit des personnels (cotisations sociales, prestations familiales).accidentelles et imprévisibles uniquement.
Dépenses d'investissement	Il s'agit des dépenses destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels, en vue de la préservation, de la reconstitution et de l'accroissement. du patrimoine de l'Etat
Dettes publiques	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'étranger.
Emprunt	Aide financière des pays ou des organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après.
Engagement des dépenses	Première phase de l'exécution de la dépense ; elle constitue le fait générateur de la dépense..
Evasion fiscale	C'est le fait de contourner la loi fiscale pour ne pas payer son impôt.
Evasion fiscale	C'est le fait de ne pas payer ses impôts, en violation de la loi fiscale.
Exonération	Autorisation pour un temps de ne pas payer un impôt ou une taxe. Elle peut être partielle ou totale.
Investissement	Construction et équipement d'infrastructures comme des routes, hôpitaux et salles de classe.
Import-substitution	C'est un dispositif stratégique qui consiste à s'organiser, à développer tous les moyens qui peuvent permettre que les biens, les biens d'équipements, de même que les services qui viennent de l'étranger puissent être produits et consommés localement.
Paiement	Opération par laquelle un comptable public éteint une dette de l'Etat ou d'un organisme public envers un créancier.



Péréquation**Recettes internes**

Ensemble des moyens collectés par l'Etat à l'intérieur du pays.

Recettes fiscales

Recettes provenant des prélèvements obligatoires non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'Etat auprès des individus et des institutions afin de financer les dépenses publiques

Redevabilité

Faire connaître aux autres ce que l'on fait

Redevance

Prélèvement obligatoire à l'occasion d'une opération de service public. Elle est la contrepartie monétaire d'un service rendu

Subventions

Aides financières attribuées sous forme de don non remboursable à une structure ou un service d'Etat

Transferts courants

Revenus payés à des bénéficiaires même sans avoir rendu de services effectivement économiques

XIV- ANNEXES

VII.2 Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

	CHAPITRE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL		Variation (En %)
				LFI 2025	LFI 2024	
1	Présidence de la République	48,9	9,0	55,5	57,9	4,4
2	Services rattachés à la Présidence	8,2	2,6	8,1	10,8	34,3
3	Assemblée Nationale	18,5	6,1	29,6	24,6	-16,9
4	Services du Premier Ministre	19,7	7,7	22,8	27,4	19,9
5	Conseil Economique et Social	1,4	0,8	2,0	2,2	12,3
6	Ministère des Relations Extérieures	43,6	4,5	41,7	48,1	15,4
7	Ministère de l'Administration Territoriale	39,3	3,2	41,1	42,5	3,3



8	Ministère de la Justice	67,8	7,0	69,9	74,8	7,0
9	Cour Suprême	3,6	2,2	5,4	5,8	6,8
10	Ministère des Marchés Publics	15,6	1,2	14,6	16,8	15,3
11	Contrôle Supérieur de l'Etat	4,8	1,8	6,2	6,6	6,9
12	Délégation Générale à la Sûreté Nationale	116,1	6,0	109,0	122,1	12,0
13	Ministère de la Défense	343,9	21,0	335,4	364,9	8,8
14	Ministère des Arts et de la Culture	8,0	1,5	6,3	9,4	50,2
15	Ministère de l'Education de Base	285,9	27,7	297,4	313,6	5,5
16	Ministère des Sports et de l'Education Physique	27,6	2,5	25,0	30,1	20,3
17	Ministère de la Communication	6,5	1,1	5,9	7,6	28,4
18	Ministère de l'Enseignement Supérieur	123,3	13,3	81,7	136,5	67,1
19	Ministère de la recherche scientifique et l'innovation	23,1	6,8	15,1	29,9	98,5
20	Ministère des Finances	82,1	9,6	66,1	91,7	38,7
21	Ministère du Commerce	9,4	1,9	9,1	11,3	23,9
22	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	45,1	106,1	63,4	151,1	138,5
23	Ministère du Tourisme et des Loisirs	4,6	4,7	8,4	9,3	11,3
25	Ministère des Enseignements Secondaires	564,0	20,2	556,7	584,2	4,9
26	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	22,2	7,8	27,6	30,0	8,7
27	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	37,2	89,0	95,9	126,2	931,5
28	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	9,4	2,1	8,3	11,6	39,2
29	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	10,2	3,0	8,3	13,2	59,1
30	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	44,1	63,1	109,6	107,2	-2,3
31	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	19,6	34,7	53,8	54,3	1,0
32	Ministère de l'Eau et de l'Energie	73,4	418,9	351,3	492,4	40,2
33	Ministère des Forêts et de la Faune	14,4	8,3	20,3	22,7	11,5
35	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	24,1	9,0	28,9	33,1	14,8
36	Ministère des Travaux Publics	110,7	527,8	535,4	638,6	19,3
37	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	22,7	2,5	20,6	25,2	22,0
38	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	13,1	142,8	139,3	156,0	12,0





XV- LES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Loi N°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
- Décret N°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- Décret N°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Base de données du Ministère des Finances ;
- Base de données du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

XVI. LES INFORMATIONS UTILES A SAVOIR

www.dgb.cm
www.minfi.gov.cm
www.minepat.gov.cm
www.impots.cm
www.douanescustoms.cm.net
www.dgtcfm.cm
<https://plateformeparlementaire.cm>

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Direction Générale du Budget, Bâtiment B, Ministère des Finances, Secrétariat du Directeur Général du Budget : **(+237) 222 22 14 46, du lundi au vendredi, de 8h à 15h30, sauf les jours fériés.**

 Edité en décembre 2024.





BUDGET CITOYEN

Plus facile à lire et à comprendre

2025

